



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.9

15 janvier 2024

Français

Original : Anglais

14^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Samarcande, Ouzbékistan, 12 – 17 février 2024
Point 9 de l'ordre du jour

RAPPORT DU DÉPOSITAIRE

(Préparé par la République fédérale d'Allemagne)

Résumé:

Le rapport du dépositaire est présenté par le Secrétariat sans être édité dans la langue dans laquelle il a été reçu (anglais) par la République fédérale d'Allemagne.

RAPPORT DU DÉPOSITAIRE

Depuis le dernier rapport du dépositaire, publié lors de la 53e réunion du Comité permanent en octobre 2022, aucun autre pays n'a adhéré à la convention.

Au 2 janvier 2024, les Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage sont au nombre de 133 (132 états membres et l'Union européenne).

Depuis le dernier rapport du dépositaire en octobre 2022, la République fédérale d'Allemagne, en sa qualité de dépositaire, n'a reçu aucune notification des Parties concernant des objections, des réserves ou des retraits.

En ce qui concerne la Résolution 13.8 de la COP 13, qui charge le Secrétariat et le gouvernement dépositaire de rappeler explicitement aux Parties affectées les réserves qui seront rendues invalides, le dépositaire déclare qu'il n'a pas connaissance de telles réserves.

La République fédérale d'Allemagne prend les initiatives suivantes pour recruter de nouveaux membres : la République fédérale d'Allemagne soutient les efforts de recrutement entrepris par le secrétariat de la CMS à Bonn. En outre, le Ministère fédéral des affaires étrangères contacte les missions allemandes à l'étranger, qui fournissent alors une assistance dans les questions relatives, par exemple, à l'adhésion à la Convention.

Les missions sont donc également impliquées dans le recrutement de nouveaux membres. Le secrétariat de la CMS et la République fédérale d'Allemagne sont actuellement en contact avec un certain nombre de pays pour discuter d'une éventuelle adhésion.